

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par NTI Solutions, 9 Avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS représenté par M. Raphaël ARAUJO.
- Considérant les travaux de démontages et de repositionnements des caméras existantes et nouvelles de vidéoprotections avec l'utilisation d'une nacelle sur l'ensemble de la commune.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2022, le stationnement sur l'ensemble de la commune est soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

**Article 3** : La signalisation règlementaire est posée, entretenue et retirée par la société NTI Solutions.

**Article 4** : La propreté aux abords du chantier est sous la responsabilité de la société NTI Solutions pendant la durée du chantier ainsi qu'à l'issue du chantier la libération de l'espace public, propre et non dégradé

**Article 5** : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur Raphaël ARAUJO, représentant de la société NTI solutions
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 13 septembre 2022.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL